

Sainte-Foy, le 20 mars 2003

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Objet : Demande d'opinion concernant les montants
imposables que reçoivent certains salariés
N/Réf. : 03-010215

La présente est pour faire suite à votre demande en date du
** **** ***** et qui concerne l'objet mentionné en rubrique.

XXXXXXXXXXXXXXXXX rembourse les frais de stationnement payés par
certains de ses salariés ce qui représente un avantage imposable pour ces derniers.
Ces mêmes salariés ont formulé un grief afin de se faire compenser l'impact fiscal
qu'ils doivent supporter en conséquence.

XXXXXXXXXXXXXXXXX souhaite alors verser un montant équivalent à
l'impôt payé sur le montant remboursé. Dans l'éventualité où ce dernier montant
est imposable, il vous semble impossible de compenser intégralement l'impact
fiscal que doivent supporter les salariés concernés.

Vous désirez savoir si le montant supplémentaire versé par l'employeur est
effectivement imposable et dans l'affirmative, comment arriver à déterminer
l'ajustement requis.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

- 2 -

La position du Ministère est à l'effet que la somme que XXXXXXXXXXXX envisage de verser aux salariés visés, en vue de les indemniser en raison de l'imposition du remboursement des frais de stationnement, est également imposable.

Contrairement à vos prétentions, il n'est pas impossible de calculer l'ajustement requis puisque l'impôt cesse d'augmenter après quelques calculs.

Nous joignons à la présente une annexe qui contient un exemple illustrant la façon de calculer le montant supplémentaire à verser. Pour ce faire, nous avons formulé l'hypothèse générale à l'effet que les frais de stationnement s'élèvent à 1 200 \$ annuellement. Nous avons par la suite calculé l'impact fiscal d'après trois hypothèses spécifiques selon que le revenu imposable du salarié se situe dans l'un des trois paliers d'imposition. Nous avons utilisé le taux d'imposition pour l'année 2003 correspondant à chaque palier.

Nous espérons que ces renseignements sauront vous satisfaire et nous demeurons disponibles si vous avez besoin d'informations supplémentaires.

Veillez agréer, ***, l'expression de nos meilleurs sentiments.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

p.j.

ANNEXE

HYPOTHÈSE 1

Revenu imposable :	27 095 \$ et moins
Taux marginal d'imposition (revenus d'emploi) :	16 %

Calcul de l'ajustement requis :

$$1\ 200 \$ \times 16 \% = 192 \$$$

En principe, l'ajustement devrait être égal à 192 \$. Cependant, l'ajout de ce montant au remboursement des frais de stationnement a pour effet de créer un impôt supplémentaire à payer et ainsi de suite. En faisant le calcul jusqu'à ce que le montant d'impôt cesse d'augmenter, on obtient le montant de 228,57 \$¹. Le montant de 228,57 \$ représente le montant supplémentaire qui doit être versé à l'employé qui a un revenu imposable de 27 095 \$ ou moins afin de compenser l'impact fiscal relié à l'inclusion de la valeur des frais de stationnement remboursés par l'employeur dans l'hypothèse où ces frais s'élèvent à 1 200 \$ annuellement.

HYPOTHÈSE 2

Revenu imposable :	de 27 096 \$ jusqu'à 54 195 \$
Taux marginal d'imposition (revenus d'emploi) :	20 %

Calcul de l'ajustement requis :

$$1\ 200 \$ \times 20 \% = 240 \$$$

¹ 1 200 \$ + 192 \$ = 1 392 \$ x 16 % = 222,72 \$
1 200 \$ + 222,72 \$ = 1 422,72 \$ x 16 % = 227,64 \$
1 200 \$ + 227,64 \$ = 1 427,64 \$ x 16 % = 228,42 \$
1 200 \$ + 228,42 \$ = 1 428,42 \$ x 16 % = 228,55 \$
1 200 \$ + 228,55 \$ = 1 428,55 \$ x 16 % = 228,57 \$
1 200 \$ + 228,57 \$ = 1 428,57 \$ x 16 % = 228,57 \$

En principe, l'ajustement devrait être égal à 240 \$. Cependant, tel que mentionné ci-dessus, l'ajout de ce montant au remboursement des frais de stationnement a pour effet de créer un impôt supplémentaire à payer et ainsi de suite. En faisant le calcul jusqu'à ce que le montant d'impôt cesse d'augmenter, on obtient le montant de 300 \$². Le montant supplémentaire de 300 \$ doit être versé à l'employé qui a un revenu imposable se situant entre 27 095 \$ et 54 196 \$ afin de compenser l'impact fiscal relié à l'inclusion de la valeur des frais de stationnement remboursés par l'employeur dans l'hypothèse où ces frais s'élèvent à 1 200 \$ annuellement.

HYPOTHÈSE 3

Revenu imposable :	54 196 \$ et plus
Taux marginal d'imposition (revenus d'emploi) :	24 %

Calcul de l'ajustement requis :

$$1\ 200 \$ \times 24 \% = 288 \$$$

En principe, l'ajustement devrait être égal à 288 \$. En faisant le calcul jusqu'à ce que le montant d'impôt cesse d'augmenter, on obtient le montant de 378,94 \$³. Le montant supplémentaire de 378,94 \$ doit être versé à l'employé ayant un revenu imposable de 54 196 \$ et plus afin de compenser l'impact fiscal relié à l'inclusion de la valeur des frais de stationnement remboursés par l'employeur dans l'hypothèse où ces frais s'élèvent à 1 200 \$ annuellement.

² 1 200 \$ + 240 \$ = 1 440 \$ x 20 % = 288 \$
 1 200 \$ + 288 \$ = 1 488 \$ x 20 % = 297,60 \$
 1 200 \$ + 297,60 \$ = 1 497,60 \$ x 20 % = 299,52 \$
 1 200 \$ + 299,52 \$ = 1 499,52 \$ x 20 % = 299,90 \$
 1 200 \$ + 299,90 \$ = 1 490,90 \$ x 20 % = 299,98 \$
 1 200 \$ + 299,98 \$ = 1 499,98 \$ x 20 % = 300 \$
 1 200 \$ + 300 \$ = 1 500 \$ x 20 % = 300 \$

³ 1 200 \$ + 288 \$ = 1 488 \$ x 24 % = 357,12 \$
 1 200 \$ + 357,12 \$ = 1 557,12 \$ x 24 % = 373,71 \$
 1 200 \$ + 373,71 \$ = 1 573,71 \$ x 24 % = 377,69 \$
 1 200 \$ + 377,69 \$ = 1 577,69 \$ x 24 % = 378,64 \$
 1 200 \$ + 378,64 \$ = 1 578,64 \$ x 24 % = 378,87 \$
 1 200 \$ + 378,87 \$ = 1 578,87 \$ x 24 % = 378,93 \$
 1 200 \$ + 378,93 \$ = 1 578,93 \$ x 24 % = 378,94 \$
 1 200 \$ + 378,94 \$ = 1 578,94 \$ x 24 % = 378,94 \$